



HAL
open science

La très sainte Eucharistie

Anne Bamberg

► **To cite this version:**

Anne Bamberg. La très sainte Eucharistie : Étude de canons et méthodes de travail. 2012. halshs-00750173

HAL Id: halshs-00750173

<https://shs.hal.science/halshs-00750173>

Submitted on 9 Nov 2012

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Anne Bamberg

La très sainte Eucharistie Étude de canons et méthodes de travail

Les canons du code de droit canonique figurant sous le titre *De sanctissima Eucharistia* seront ici examinés dans un double but : comprendre comment le législateur catholique traite du plus vénérable des sept sacrements et s'exercer à l'utilisation de méthodes travail du canoniste.

Après une première étape de vue d'ensemble, nous suivrons trois temps portant sur la méthode de décomposition des canons pour arriver à mieux visualiser leur contenu, puis sur l'approche critique des commentaires et enfin sur l'étude d'interprétations authentiques par le dicastère compétent en la matière, le Conseil pontifical pour les textes législatifs. La cinquième étape portera sur les sources conciliaires d'un canon fondamental dont celle traitant du thème de l'eucharistie comme source et sommet de toute la vie chrétienne¹. Pour terminer nous verrons encore quelques bibliographies permettant d'aller plus loin.

1. Premier parcours pour bien lire des canons

Quelle que soit la partie du code de droit canonique que l'on souhaite étudier, il s'agit tout d'abord de bien situer cette matière dans la structure du code de droit canonique. Partant de la table des matières, on situe le livre, ses parties, titres, chapitres... et on se reporte au texte pour lire les canons en latin et selon le cas dans une traduction. Pour ce qui regarde le présent chapitre il s'agit évidemment de lire l'ensemble des canons du titre III de la première partie du livre IV du code, à savoir les c. 897 à 958. D'entrée on prendra note de l'une ou l'autre réaction que cette lecture d'ensemble aura suscité.

Puis on s'informerera de manière large sur ce sacrement, suivant par exemple l'une ou l'autre des pistes de travail ci-après indiquées par le signe ☐. Surtout, on n'oubliera pas de lire la lettre encyclique que le pape Jean Paul II a publiée le Jeudi Saint, 17 avril 2003, *Ecclesia de Eucharistia [vivit]... sur l'Eucharistie dans son rapport à l'Église*² ou encore d'autres documents³ en particulier ceux publiés pendant l'Année

¹ Selon les termes de la constitution dogmatique sur l'Église, **LG 11**.

² Comme le code de droit canonique, ce document publié en traduction française dans *La documentation catholique*, 100, 2003, p. 368-390, se trouve en ligne sur le site Internet du Saint-Siège <http://www.vatican.va>.

³ On pensera à quelques allocutions pontificales, par exemple celles des audiences du 27 septembre, 4 et 11 octobre 2000 publiées dans *La documentation catholique*, 97, 2000 : *L'Eucharistie, suprême célébration terrestre de la « gloire »*, p. 910-911 ; *L'Eucharistie, mémorial des « mirabilia Dei »*, p. 911-912 ; *L'Eucharistie, « sacrificium laudis »*, p. 913-914.

de l'Eucharistie⁴ ou à propos des travaux de la XI^e assemblée générale ordinaire du synode des évêques⁵ concernant en particulier ce sacrement.

- ☐ Il est sûrement bon de consulter les grands dictionnaires ; à titre d'exemple citons l'article « Eucharistie, Eucharistiefeier », in *Lexikon für Theologie und Kirche*, t. 3 (1995), col. 944-968 ; d'autres entrées connexes sont également intéressantes pour le canoniste.
- ☐ Parmi les ouvrages on pensera aux classiques tel Louis Bouyer, *Eucharistie. Théologie et spiritualité de la prière eucharistique*, Paris, Desclée, 1990 [1966], 472 p. ou Aimé Georges Martimort (dir.), *L'Église en prière*, Paris, Desclée, t. 2, 1983, 288 p. portant sur *L'Eucharistie*.
- ☐ Il peut aussi être intéressant de lire quelques études parues dans des revues et donnant des points de vue historiques, tel le numéro de *Connaissance des Pères de l'Église*, 77, 2000, traitant de *L'Eucharistie*, ou l'article de Norman Tanner, « The Eucharist in the Ecumenical Councils », in *Gregorianum*, 82, 2001, p. 37-49.

2. Visualiser le texte

Suite à cette première approche globale, il s'agit de voir de près le texte des canons. L'utilisation de la méthode de décomposition d'un canon permet en général de bien comprendre le texte de la loi et d'en saisir les moindres détails. Elle devrait habituellement s'exercer sur le texte original latin mais vous pouvez aussi travailler à partir de la traduction en portant cependant toujours votre regard sur le latin, repérant les expressions techniques et les inscrivant sur votre schéma. Ci-après et à titre d'exemple nous voyons le c. 933.

IUSTA de CAUSA

et

de **LICENTIA EXPRESSA** Ordinarii loci

licet sacerdoti

Eucharistiam celebrare

in templo alicuius *Ecclesiae*

aut

communitatis ecclesialis

plenam communionem

cum Ecclesia catholica

non habentium

REMOTO SCANDALO

⁴ Informations et accès aux textes, dont la lettre apostolique *Mane nobiscum Domine*, en ligne http://www.vatican.va/holy_father/special_features/eucharist/documents/index_title_fr.html.

⁵ Voir en ligne http://www.vatican.va/roman_curia/synod/index_fr.htm.

Il est évidemment intéressant de faire ce travail sur les canons introductifs des titres ou parties, qui sont souvent des canons fondamentaux . Pour ce qui regarde les sacrements on peut penser aux c. 849, 879, 897, 898, 959, 998, 1008 et 1009⁶. Plus particulièrement sur l'eucharistie, l'exercice s'avérera utile pour les c. 899 § 2, 904, 914, 936, 937, 942, 943, 952, 955 § 1, 958 § 1.

☐ Vu la thématique du canon ci-dessus décomposé on fera évidemment le lien avec des réflexions œcuméniques. À titre d'exemple voici une publication en langue allemande : *Die Eucharistie im Leben der Kirche* (8 art.), in *Una Sancta*, 56, 2001, dont Gunther Wenz, « Eucharistische Aufgeschlossenheit. Gewachsene Konvergenzen in Theorie und Praxis des Herrenmahles », p. 314-324 et Gerhard Voss, « Wachsende Eucharistiegemeinschaft : ökumenische Verpflichtung. Lehre und Praxis der Eucharistie in der ökumenischen Diskussion aus katholischer Sicht », p. 325-343.

3. Rechercher des commentaires

Le recours aux textes de commentaires du code ne devrait toujours avoir lieu qu'après la mise en œuvre des étapes expliquées ci-dessus aux titres 1 et 2. En aucun cas la lecture d'un commentaire même de bon niveau ne dispense de la lecture ou d'une nouvelle lecture du texte lui-même du canon commenté. De plus il ne faut pas se contenter d'un seul commentaire et il faut peu à peu apprendre à situer divers commentaires. Il s'agit donc de faire l'effort d'étudier en parallèle plusieurs commentaires sur le même canon.

Vous trouverez ainsi ci-après un exemple partant du c. 916⁷. Le choix de ce canon devrait contribuer à mieux situer le lien entre l'eucharistie et le sacrement de pénitence. On le lira donc d'abord tant en français qu'en latin. Et, avant d'examiner la série de commentaires ci-après, on lira de préférence aussi les c. 807 et 856 du code de droit canonique de 1917 sur lesquels il s'appuie⁸. Il est bon de noter ses observations critiques situant les uns face aux autres et de porter l'attention sur l'origine du commentaire, sa date... Essayez de comprendre pourquoi l'auteur a choisi

⁶ Il faudra tenir compte du motu proprio de Benoît XVI, *Omnium in mentem*, du 26 octobre 2009. Voir à ce sujet mon document « Autour du sacrement de l'ordre. Lecture de canons », 23 octobre 2012, 7 p., également disponible sur l'archive ouverte HAL.

⁷ Il est utile de faire la même démarche pour d'autres canons et pour des commentaires auxquels vous pouvez avoir accès. Pour ce qui regarde les commentaires français citons le *Précis* élaboré à l'Institut catholique de Paris : Patrick Valdrini, Jean-Paul Durand, Olivier Échappé, Jacques Vernay (dir.), *Droit canonique*, Paris, Dalloz, 2^e éd., 1999, XI-696 p. Quant aux canons on pourrait choisir parmi les suivants : 902, 905, 909, 913, 915, 919, 923, 928, 932, 941, 947, 953.

⁸ Il peut être intéressant de savoir que les autres sources officielles de ce canon sont, d'une part, le préambule et le VI. des *Normae Pastorales* de la congrégation pour la doctrine de la foi en date du 16 juin 1972 et, d'autre part, CEM 23 c'est-à-dire *De Sacra Communionem et de Cultu Mysterii Eucharistici extra Missam*, 1973.

d'aborder tel ou tel aspect, d'insister sur tel autre... Voyez comment il perçoit le droit, le droit canonique, la théologie et particulièrement la théologie sacramentaire...

Voici quelques commentaires du c. 916 présentés par ordre chronologique de parution ; il est indiqué en note lorsqu'il s'agit d'extraits. Bien qu'un effort en matière de langues soit nécessaire, prenez le temps de lire ces commentaires et de les comparer le cas échéant à une édition plus récente de ces commentaires.

*Commentaire 1*⁹

« Canon 915, based on canon 855 of the 1917 Code, prohibits giving the Eucharist to anyone who obstinately perseveres in manifest, serious sin. A manifest sin is one which is publicly known, even if only by a few ; obstinate perseverance is indicated when a person persists in the sin or sinful situation and does not heed the warnings of church authorities or adhere to church teachings. Clearly, those who are excommunicated or interdicted by the Church as grave and manifest sinners, and they are excluded from the sacraments by penal law as well (cc. 1331, §1, 2, 1332). Other categories of manifest and grave sins are not so neatly discernible. The minister cannot assume, for example, that the sin of public concubinage arising from divorce and remarriage is always grave in the internal forum. Any prudent doubt about either the gravity or the public nature of the sin should be resolved by the minister in favor of the person who approaches the sacrament.

Canon 916, a composite of canons 807 and 856 of the 1917 Code, is based on Tridentine doctrine. Citing the Scriptures (1 Cor 11:28-29), Trent confirmed the Church's teaching that one who is conscious of grave sins may not receive the Eucharist. The 1967 Instruction on the Worship of the Eucharistic Mystery affirmed this discipline, adding that confessions should not be heard during the celebration of Mass. Canon 916 adds nothing new to past discipline in requiring those who are conscious, i.e., *certain* of having committed a grave sin, to return to the state of grace by sacramental confession or a perfect act of contrition when sacramental confession is not possible. However, unlike canon 856 of the 1917 Code, this canon makes it explicit that a perfect act of contrition includes the intention to confess as soon as possible. »

*Commentaire 2*¹⁰

« 1 Anders als 915 richtet sich dieser can. an den Empfänger der Kommunion, ausdrücklich auch an den, der die Eucharistie selbst zelebriert. Es handelt sich nicht eigentlich um eine Rechtsnorm, da das Recht den inneren Menschen, sein Gewissen nicht zu regeln vermag. Der Gedanke des 916 gehört aber unablösbar

⁹ Texte du *Commentary* américain à savoir *The Code of Canon Law. A Text and Commentary*, Commissioned by the Canon Law Society of America, New-York/Mahwah, Paulist Press, 1985, XXVI-1152 p., ici p. 653, par John M. Huels.

¹⁰ Texte du *Münsterischer Kommentar* de l'Université de Münster en Westphalie : Klaus Lüdicke (dir.), *Münsterischer Kommentar zum Codex iuris canonici*, Münster, Ludgerus Verlag, feuilles mobiles, par Klaus Lüdicke, 1987.

zur Sakramentendisziplin, die nicht ohne Rücksicht auf die innere Haltung des Menschen sinnvoll sein kann (vgl. das Erfordernis der Disposition für die Sakramente allgemein, →843, 4). Die Aussage von 1 Kor 11,29, daß der sich das Gericht esse und trinke, wer den Leib und das Blut Christi unwürdig empfängt, ist als Anruf zur Selbstprüfung nicht aufgebar. Die zu 915 getroffene Feststellung, daß eine Verweigerung der Kommunion im rechtsbereich nur in eng gefaßten Fällen in Frage kommt, erhält durch 916 für den inneren Bereich ein gewisses, auf die Fähigkeit zur Selbstkritik des Christen vertrauendes Korrektiv.

2 Es ist unerlaubt, die heilige Kommunion unwürdig zu empfangen, d. h. im Stande einer ungebüßten schweren Schuld. Eine Aus[n]ahme gilt nur, wenn ein schwerwiegender Grund gegeben ist, die Kommunion zu empfangen, ohne zuvor die Beichte abzulegen. In einem solchen Falle bedarf es aber einer besonderen inneren Bereitung, die das Verlangen nach Vergebung und die Absicht umfaßt, diese Vergebung durch die Hand der Kirche im Bußsakrament möglichst bald zu empfangen.

3 Für den schweren Grund sind verschiedene Kriterien anzuwenden, je nachdem es um die Zelebration oder allein den Empfang der Kommunion geht.

Die Kommunion darf unter den erwähnten Umständen empfangen, wer voraussieht, daß er aufgrund von Todesgefahr oder anderer Notlage gar nicht oder erst nach langer Zeit das Sakrament empfangen könnte, wenn er die Gelegenheit zur Beichte abwarten müßte.

Zelebrieren darf, wer wegen der auf die Feier der Messe eingestellten Gemeinde die Zelebration nicht verschieben kann oder sich selbst Verdächtigungen aussetzen würde, wenn er nicht zelebrierte. Für die Zelebration ohne Gemeinde gelten die vorstehenden Kriterien für den Kommunionempfang. »

Commentaire 3¹¹

« [cf. Can. 807 et Can. 856. 1917.] La même disposition s'applique au célébrant et au simple communiant. Dans les deux cas une confession préalable est requise. Quand cette confession n'est pas possible et qu'existe un motif grave (qu'il ne faut pas interpréter avec légèreté), à tous s'impose la résolution de se confesser au plus tôt, c'est-à-dire dans le courant de la semaine, à moins que cela ne soit raisonnablement impossible. »

Commentaire 4¹²

« Il CIC 1983 raccoglie nello stesso canone 916 ciò che riguarda sia il celebrante, sia il comunicante. (...)

b) *Necessità della confessione previa.* È imposta come mezzo per recuperare lo stato di grazia, necessario per accostarsi all'eucaristia, solo a *coloro che hanno coscienza di trovarsi in peccato grave.* La Chiesa non vuole con questo favorire

¹¹ Texte du *Commentaire de Salamanque* publié en traduction française sous le titre *Code de droit canonique annoté*, Paris, Bourges, Cerf, Tardy, 1989, XVIII-1115 p., ici p. 519.

¹² Extraits du commentaire de Julio Manzanares dans la collection *Il Codice del Vaticano II* dirigée par A. Longhitano : *I sacramenti della Chiesa*, Bologna, Dehoniane, 1989, 304 p., ici p. 109, 110, 111-112.

un atteggiamento *rigorista*, che insista sulla coscienza dell'indegnità e che presenti indiscriminatamente la confessione come condizione previa alla comunione. Attualmente ritiene invece che il rischio venga dall'atteggiamento contrario, cioè dall'accedere alla comunione senza che abbia la dovuta preoccupazione per purificare la propria coscienza, anche quando ciò sarebbe necessario.

Per quanto riguarda il fondamento di questo obbligo di recuperare la grazia perduta, prima di celebrare o di comunicarsi, mediante la confessione, la maggioranza degli studiosi ritiene che è di diritto ecclesiastico, per quanto tutti ne riconoscano il grande valore pastorale. (...)

d) *L'obbligo che rimane*, nel caso di aver celebrato o di essersi comunicato, premesso l'atto di contrizione per il peccato grave, è il proposito di confessarsi al più presto. Il CIC del 1917 applicava quest'obbligo solo al sacerdote che aveva celebrato la messa nelle condizioni predette (can. 807*), mentre lo ometteva nel caso del fedele che si era comunicato. Abbiamo già visto come, nella fase redazionale del canone, sono state equiparate le due situazioni. Tuttavia, dalla storia stessa del testo, sembra che rivesta maggior urgenza il caso del sacerdote celebrante. « Quanto prima » può essere interpretato *entro la settimana*, se ragionevolmente non diventa impossibile. Nel caso invece del fedele che si è comunicato, questo tempo può essere dilazionato, dato che né il concilio di Trento né il CIC del 1917, che ne è la fonte, stabiliva scadenze ma si limitava a esigere l'atto di dolore perfetto, dove indubbiamente è compreso il proposito di accusare nella prossima confessione il peccato così perdonato. »

Commentaire 5¹³

« Ce canon fait référence à celui qui administre ou reçoit le sacrement. Un acte de contrition parfaite, en effet, pardonne le péché mortel ; mais, comme le rappelle le deuxième commandement de l'Église, l'obligation demeure de se confesser avant de recevoir l'Eucharistie. Cette obligation ne peut être dispensée a iure que lorsque, la parfaite contrition étant supposée, les conditions suivantes sont réunies : 1) une cause grave : danger de mort ou d'infamie, s'il ne célèbre pas ou ne communique pas ; 2) impossibilité de se confesser avant, par manque de confesseur (cf. Concile de Trente, Sess. XIII, c. 11). Naturellement, l'acte de contrition exige, en tant que partie intégrante de sa perfection, la ferme résolution de se confesser, qu'il faut mettre à exécution dès que possible. »

4. Réfléchir aux interprétations authentiques

Lorsqu'on s'intéresse au droit canonique catholique il est important de se familiariser avec les interprétations officielles authentiques qui ont été données de certains canons. En effet plusieurs canons ont, pour une raison ou une autre, suscité l'interprétation authentique par le dicastère compétent de la curie romaine.

¹³ Texte du *Commentaire de Pampelune* dans son édition *Code de droit canonique. Édition bilingue et annotée*, Montréal, Wilson Lafleur, 1990, XXIX-1500 p., ici p. 536-537 par Angel Marzoa.

La première étape consiste dans l'étude des trois exemples repris ci-après. Certaines éditions du code de droit canonique reproduisent ces interprétations avec les traductions correspondantes, par exemple celles de *La documentation catholique*. On les trouve aussi publiées en ligne sur le site Internet du Saint-Siège. Ici nous les citons d'après la revue *Communicationes*.

Question ou dubium (D.) sur les c. 910 § 2 et 230 § 3 proposée le 20 février 1987¹⁴ :

« D. Utrum minister extraordinarius sacrae communionis, ad normam cann. 910, § 2 et 230, § 3 deputatus, suum munus suppletorium exercere possit etiam cum praesentes sint in ecclesia, etsi ad celebrationem eucharisticam non participantes, ministri ordinarii, qui non sint quoquo modo impediti.

R. *Negative.* »

Question sur le c. 917 proposée le 26 juin 1984¹⁵ :

« D. Utrum, ad normam can. 917, fideles qui Sanctissimam Eucharistiam iam recepit, possit eam eadem die suscipere altera tantum vice, an quoties eucharisticam celebrationem participat.

R. *Affirmative ad primum ; Negative ad secundum.* »

Question sur le c. 951 § 1 proposée le 20 février 1987¹⁶ :

« D. Utrum Ordinarius de quo in can. 951, § 1 intelligendus sit Ordinarius loci in quo Missa celebratur, an Ordinarius proprius celebrantis.

R. *Negative ad primam partem; affirmative ad secundam, nisi de parochis et vicariis paroecialibus, pro quibus Ordinarius intelligitur Ordinarius loci, agatur.* »

On lira tant ces interprétations que les canons sur lesquels elles portent. Puis on notera au moins brièvement quelques réactions et commentaires personnels : pourquoi cette question a-t-elle été posée, cette réponse donnée... ?

La seconde étape consiste à étudier avec attention la déclaration du conseil pontifical pour l'interprétation des textes législatifs concernant le c. 915. On trouve ce texte intitulé *Les divorcés remariés et la communion eucharistique* dans *La documentation catholique*, 97, 2000, p. 715-716¹⁷. Dans ce contexte il est aussi bon de reprendre la lettre encyclique *Ecclesia de Eucharistia vivit* pour en travailler en particulier le chapitre IV sur *l'eucharistie et la communion ecclésiale*, ceci en reprenant bien évidemment la lecture des canons mentionnés dans les notes. Suite à ces lectures,

¹⁴ in *Communicationes*, 27, 1995, p. 204.

¹⁵ *ibid.*, p. 205.

¹⁶ *ibid.*, p. 205.

¹⁷ Dans ce contexte il est sûrement intéressant de travailler à partir de l'un ou l'autre article tel Jan Hendriks, « "Ad sacram communionem ne admittantur..." Adnotationes in can. 915 », in *Periodica de re morali canonica liturgica*, 79, 1990, p. 163-176.

quelles questions vous posez-vous en ce qui regarde l'idée d'interprétation authentique ? Notez quelques éléments de vos réflexions.

- ☐ On peut utilement travailler certains thèmes tel la concélébration en allant plus loin, consultant par exemple le numéro sur *La concélébration* (7 art.), in *La Maison-Dieu*, 224, 2000, p. 5-163 ; dont Goffredo Boselli, « Bibliographie sur la concélébration. 1980-2000 », *ibid.*, p. 61-65.
- ☐ Selon les affinités et les compétences linguistiques on pourra prolonger l'étude d'un autre thème, par exemple par la lecture de l'article du Cardinal Julián Herranz sur les limites du droit de recevoir la communion : « Los límites del derecho a recibir la comunión », in *Ius canonicum*, 44, 2004, p. 69-86 ou celui de Luigi Conti, « Paolo VI. Dal movimento liturgico alla riforma : una liturgia eucaristica e pasquale », in *Rivista liturgica*, 90, 2003, p. 713-728.
- ☐ Je vous signale aussi, à titre d'invitation à la lecture, mon article sur « Langues et langages de célébrations en culture sourde », in *Questions liturgiques*, 84, 2003, p. 209-225, lecture à laquelle vous pourrez utilement associer celle de l'article de Carlo Cibien, « Il linguaggio non verbale nel nuovo Missale Romanum : "ars celebrandi" o "ritus servandus" ? », in *Rivista liturgica*, 90, 2003, p. 549-573.
- ☐ Réfléchissez par exemple aux canons 924 à 926 voire au c. 930 en partant de l'un et/ou de l'autre de mes articles : « Maladie cœliaque et communion eucharistique », in *Prêtres diocésains*, 1389, novembre 2001, p. 589-598, et « Maladie alcoolique et eucharistie. Veiller au bonheur de rendre grâce », in *Prêtres diocésains*, 1395, mai 2002, p. 200-209 ; une version de ces deux textes est disponible sur l'archive ouverte HAL. Lisez aussi la lettre du Cardinal Ratzinger figurant in *Prêtres diocésains*, 1389, novembre 2001, p. 599-600, en intégrant que ce texte a été modifié, en particulier en ce qui regarde le rapport au sacrement de l'ordre, par la lettre de la congrégation pour la doctrine de la foi, Prot. N. 89/78-17498 du 24 juillet 2003.

Pour terminer cette étape il est bon de prendre le temps de répondre brièvement à des questions tel : Y a-t-il des canons qui vous ont paru particulièrement difficiles à comprendre ou à interpréter ? Pensez-vous que le code de droit canonique a suffisamment pourvu au respect de la sainteté de ce sacrement ? Comment votre réflexion se situe-t-elle par rapport à l'instruction de la congrégation pour le culte divin et la discipline des sacrements, *Redemptionis sacramentum*, en date du 25 mars 2004¹⁸ ?

5. L'eucharistie : source et sommet

Pour approfondir le mystère de l'eucharistie il est bon d'insister sur l'étude du c. 897 et de ses sources conciliaires. On procédera très systématiquement en lisant d'abord

¹⁸ Pensez à lire l'une ou l'autre réaction à ce texte, par exemple, Patrick Prétot, « À propos de la récente instruction sur la célébration de l'eucharistie, *Redemptionis Sacramentum* », in *Esprit et Vie*, 108, juin 2004, p. 43-45 ou Matias Augé, « L'istruzione *Redemptionis Sacramentum* », in *Rivista liturgica*, 91, 2004, p. 895-900.

le texte du c. 897 en traduction comme en latin et en le décomposant selon la méthode ci-dessus indiquée. Puis on se reportera aux textes du concile Vatican II qui ont inspiré ce canon, à savoir selon le code annoté :

SC 10, 47	<i>Sacrosanctum Concilium</i> , constitution sur la sainte liturgie
LG 3, 11, 17, 26	<i>Lumen Gentium</i> , constitution dogmatique sur l'Église
CD 30	<i>Christus Dominus</i> , décret sur la charge pastorale des évêques
AG 14	<i>Ad Gentes</i> , décret sur l'activité missionnaire de l'Église
PO 5	<i>Presbyterorum Ordinis</i> , décret sur la vie et le ministère des prêtres

On verra ensuite comment la lettre encyclique *Ecclesia de Eucharistia* et d'autres documents du magistère¹⁹ reprennent ces thématiques. Et, pour terminer, on lira un article sur ce sujet. À titre d'indication je vous signale un numéro fort intéressant : *Il mistero eucaristico* (5 art.), in *Annales theologici*, 14, 2000, p. 79-217, dont un article d'Antonio Miralles, « L'eucaristia, fonte e culmine della comunione ecclesiale. Riflessioni attorno alla Lettera *Dominicae cenae* a vent'anni dalla sua pubblicazione », p. 153-196.

6. Repères en matière de bibliographie

Pour aller plus loin il est utile d'être familiarisé avec l'une ou l'autre bibliographie spécialisée en cours²⁰. On pensera à consulter l'important répertoire bibliographique édité par l'institut de droit canonique de Munich dans la revue *Archiv für katholisches Kirchenrecht*. Ce *Literaturverzeichnis*, paraissant deux fois par an, nous concerne ici surtout sous le titre *Heiligungsdienst, Sakramente (ohne Ehe)*. Une autre bibliographie figure dans *Periodica de re canonica*, revue de l'Université pontificale Grégorienne. Parmi les plus intéressantes compte *Canon Law Abstracts* édité par la *Canon Law Society of Great Britain and Ireland* ou encore les *Ephemerides theologicae lovanienses*. Il est évidemment utile et bon de pouvoir consulter plusieurs de ces instruments de travail.

On pourrait imaginer terminer cette dernière étape en se posant la question si les revues scientifiques usuelles du canoniste publient régulièrement sur l'eucharistie et quels sont les thèmes le plus souvent abordés.

Le présent document se compose en grande partie d'une reprise des pages 7 à 20 et 41 à 43 du livret *L'eucharistie, la pénitence, l'onction des malades*. Strasbourg, [Institut de droit canonique], 2005, 57 p. Une version (ET20) en avait été publiée le 14 février 2006 dans l'*ABC de droit canon*, ensemble en ligne à l'Université Marc Bloch de Strasbourg (2004-2011).

¹⁹ Voir ci-dessus les notes 4 et 5.

²⁰ Il demeure cependant intéressant, selon les recherches que vous souhaitez mener, de vous reporter aux bibliographies thématiques *RIC SUPPLÉMENT* (Strasbourg, Cerdic Publications). À titre d'exemple je vous cite le n° 96-98 *Eucharist. Eucharistie* couvrant la bibliographie internationale entre 1975 et 1984.